

DELIBERATION N° 85/02-06 : CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE 1984/1985/PARTICIPATION FAMILIALE

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal chargé des Affaires Scolaires, informe l'Assemblée du souhait des enseignants de voir se renouveler les expériences des années antérieures en matière de classes transplantées.

Trois cours préparatoires de l'école primaire P. Loti sont concernés par ce projet qui se déroulerait au Centre UFOVAL "Clairsapin" - ARRENTES-DE-CORCIEUX (Vosges) :

- du 25 au 29 Mars 1985 pour 2 classes,
- du 20 au 25 Mai 1985 pour la 3ème classe

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles des :

- 29 Mars 1961, Jeunesse et Sports,
- 29 Octobre 1983, Education Nationale,
- 27 Novembre 1964, Education Nationale,
- Note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'organisation de 3 classes de découverte au Centre UFOVAL "Clairsapin" ARRENTES DE CORCIEUX, du 25 au 29 Mars 1985 et du 20 au 25 Mai 1985,
- de fixer la participation familiale en fonction du même pourcentage que celui qui a été appliqué en 1983/1984, par rapport au coût de l'opération (tableau ci-après),

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (Ressources de l'année 1983, déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par le nombre de parts fiscales <u>Coût du séjour par enfant : 680 F 27</u>	PARTICIPATION FAMILIALE	
	% par rapport au coût total du séjour	SOMME A PAYER
Moins de 840 F	13 %	88 F 50
de 841 à 1 081 F	18 %	122 F 50
de 1 082 à 1 321 F	21 %	143 F 50
de 1 322 à 1 561 F	26 %	177 F 00
de 1 562 à 1 801 F	28 %	109 F 50
de 1 802 à 2 041 F	30 %	204 F 50
de 2 042 à 2 282 F	35 %	238 F 00
de 2 283 à 2 522 F	38 %	258 F 00
de 2 523 à 2 762 F	41 %	279 F 00
de 2 763 à 3 002 F	44 %	299 F 50
plus de 3 003 F	47 %	320 F 00

- de préciser que cette dépense, soit 37 415 F a été inscrite à l'article 643 du budget primitif 1985,
- de demander au Conseil Général le versement de la subvention la plus élevée possible,
- de solliciter également une subvention auprès du Ministre de l'Education Nationale.